**Zeitschrift:** Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires =

Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni

popolari

**Herausgeber:** Société suisse des traditions populaires

**Band:** 45 (1955)

Artikel: Tricoter quelqu'un

Autor: Fallet, Marius

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1005625

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

## Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

**Download PDF:** 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Des chats, il en avait d'ailleurs d'autres à fouetter en ce mois de septembre 1791, et nous comprenons qu'on n'ait pas insisté sur une affaire qui semble avoir été improvisée, le vin aidant, et qui ne paraît pas avoir eu le moindre rapport avec les banquets des Jordils et de Rolle. A cette époque, la Haute Commission, appuyée par deux mille hommes de troupes, siégeait au pays de Vaud, enquêtant longuement, et préparant l'humiliation qui serait infligée aux représentants des villes vaudoises réunis le 30 septembre à Lausanne au Champ-de-l'Air. Les lourdes condamnations allaient se succéder au cours de l'hiver et du printemps suivant, la condamnation à mort par contumace pour Amédée de la Harpe, celle à vingt-cinq ans de forteresse pour Ferdinand Rosset et Muller de La Mothe.

L'affaire des Jaques à Bex n'avait été qu'une innocente plaisanterie, et le Conseil Secret tenait sans doute à montrer que, même en des circonstances aussi graves, il comprenait la plaisanterie, tant qu'elle ne mettait pas en danger la sécurité de l'Etat. Sans doute avait-il raison.

## Tricoter quelqu'un

Par Marius Fallet, La Chaux-de-Fonds

Le 27 novembre 1703, au plaid de la Justice de La Chaux-de-Fonds, Emer (Brandt dit) Grierin déposa: Il y a quatre ou cinq and j'étais sur le Doubs dans une barque (un navet) avec Abraham Jacot-Parel et la femme du conseiller Joseph Vuillemin se rendant en Bourgogne. Ils rencontrèrent la veuve Lesquereux et la femme d'Abraham (Droz dit) Busset, qui venaient de la Franche-Comté dans une barque chargée de planches (laons).

La femme du sieur Vuillemin appela la veuve Lesquereux. Jacot-Parel, qui paraissait fâché, commença à la quereller en lui disant «qu'elle méritait qu'on la tricotât». Jacot-Parel l'empoigna rudement par les épaules et la jeta toute étendue au fond de la barque. Aussi en Bourgogne, sur terre, il la jeta diverses fois dans la boue et la fange, en sorte qu'elle fût fort mal traitée en présence de plusieurs Bourguignons (Francs-Comtois).

La veuve Lesquereux venait de vendre sa chétive maisonnette située au bord du Doubs, maisonnette dont Jacot-Parel escomptait l'achat à un prix particulièrement avantageux. Aux enchères, elle la vendit à un autre intéressé, fait qui suscita la colère de Jacot-Parel; il se laissa aller jusqu'à commettre des violences envers la pauvre veuve Lesquereux, de la battre, en un mot. Tricoter quelqu'un n'était autre que la locution populaire pour battre quelq'un, terme que des lexicologues comme Ducange et Littré font dériver du mot trique.